

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

58-22-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

JAMES ANDERSON

JAMES ANDERSON

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

WORKSAFE NB

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge Baird

Date of hearing:
February 28, 2023

Date de l'audience :
le 28 février 2023

Date of decision:
February 28, 2023

Date de la décision :
le 28 février 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

James Anderson on his own behalf

James Anderson en son propre nom

For the respondent:
Deirdre L. Wade, K.C.

Pour l'intimé :
Deirdre L. Wade, c.r.

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1(8), and by consent of the parties, the appeal shall be perfected on or before May 1, 2023, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1(8), et avec le consentement des parties, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 1^{er} mai 2023, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.